

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/067

Du mercredi 8 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de formation et d'installation de l'espace FIZIO avec la société LSKOR, dans le cadre de la formation interne Gestes et Postures

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de formation et d'installation de l'espace FIZIO passé avec la société LSKOR dans le cadre de la formation interne Gestes et Postures,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de formation et d'installation de l'espace FIZIO avec la société LSKOR, située au 7 rue des Ecureuils – 91130 RIS-ORANGIS, dans le cadre de la formation interne Gestes et Postures, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La société LSKOR s'engage à assurer la formation Gestes et Postures et le prêt de matériel, pour ladite formation.

ARTICLE 3 : La formation comprend :

- Une formation initiale d'un collaborateur référent pour 100 collaborateurs utilisateurs,
- Une formation continue du collaborateur référent une fois par an,
- La mise à disposition d'un manuel d'utilisation des machines et d'aide à la formation des collaborateurs utilisateurs.

ARTICLE 4 : La ville de Ris-Orangis s'engage à prendre une assurance pour le matériel mis à disposition pour la formation Gestes et Postures.

ARTICLE 5 : La dépense afférente à ce contrat soit 12 000 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction PERS 020 article 6184- Formation après certification du service fait et présentation de la facture.

Y.

2023/

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 MARS 2023**

Publié le : **15 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

